



# Conseil économique et social

Distr. générale  
17 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Commission de la condition de la femme

Soixante-quatrième session

9-20 mars 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »**

## **Guide de discussion pour les tables rondes ministérielles devant être organisées à l'occasion de l'examen et de l'évaluation après 25 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing**

Note du Secrétariat

### **I. Introduction**

1. Dans sa résolution [2015/6](#) sur l'organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social a décidé que la session de la Commission comporterait un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits fondamentaux, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulerait autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau.

2. En application de la résolution [2018/8](#) du Conseil, la Commission entreprendra à sa soixante-quatrième session un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en se penchant notamment sur les obstacles qui entravent actuellement la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de manière à faire avancer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en adoptant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes. Dans ce contexte, la Commission organisera des tables rondes ministérielles qui seront l'occasion pour les ministres de

---

\* [E/CN.6/2020/1](#).



participer à des dialogues interactifs afin d'échanger des données d'expérience, des enseignements et des bonnes pratiques et d'examiner les grandes stratégies et priorités qui orienteront l'action menée pour remédier aux carences et aux difficultés recensées.

## **II. Questions d'organisation**

### **A. Thèmes abordés dans le cadre de l'examen et de l'évaluation**

3. Dans le contexte de l'examen et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment l'évaluation des obstacles qui entravent actuellement la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et de manière à faire avancer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en adoptant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, la Commission organisera quatre tables rondes ministérielles sur les thèmes suivants :

- a) développement inclusif, travail décent et élimination de la pauvreté ;
- b) sociétés pacifiques, accès à la justice et protection contre la violence ;
- c) participation, mécanismes institutionnels et principe de responsabilité ;
- d) protection de l'environnement et action climatique.

4. Les tables rondes ministérielles seront l'occasion d'examiner les obstacles recensés et les moyens de progresser sur ces questions. Les ministres seront invités à réfléchir aux moyens de parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles et de permettre à celles-ci d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux. Ils seront également encouragés à mettre l'accent sur les politiques qui fonctionnent et à recenser les dispositions et les mesures nécessaires et prévues pour faire en sorte que ces stratégies nationales contribuent véritablement à la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles par la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et par une application du Programme 2030 qui tienne compte des questions de genre.

### **B. Participants**

5. Les tables rondes permettront aux ministres qui participent à la soixante-quatrième session de la Commission de dialoguer et de débattre. Elles seront ouvertes à tous les États Membres et aux observateurs.

6. Les ministres sont invités à préciser à l'avance, de préférence le 26 février 2020 au plus tard, la table ronde à laquelle ils préféreraient participer et à indiquer un deuxième choix. Il est prévu que 20 à 25 ministres participent à chaque table ronde. Les présidentes et présidents des tables rondes conduiront les débats avec l'appui d'un animateur ou d'une animatrice, l'idée étant de favoriser les échanges. Ils disposeront d'une liste des ministres inscrits, mais aucune liste d'orateurs et d'oratrices ne sera établie au préalable.

7. Chaque table ronde ministérielle débutera par un dialogue sur les principales questions associées au thème abordé, qui sera conduit par un animateur ou une animatrice et auquel pourront participer cinq ministres au maximum. À l'issue de ce dialogue, les ministres seront invités à échanger des vues, des enseignements et des

bonnes pratiques et à examiner les grandes stratégies et priorités qui orienteront l'action menée pour remédier aux carences et aux difficultés recensées. Les interventions ne devront pas durer plus de trois minutes et le dialogue sera privilégié. En fonction du temps disponible, les ministres pourront intervenir à plusieurs reprises. Les déclarations écrites sont fortement déconseillées.

### C. Horaires et salles de réunion

8. Les tables rondes ministérielles se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le mercredi 11 mars 2020, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, comme précisé dans le tableau ci-après.

<i>Table ronde</i>	<i>Heure</i>	<i>Salle</i>
Développement inclusif, travail décent et élimination de la pauvreté	10 heures-11 h 30	Salle de conférence 4
Sociétés pacifiques, accès à la justice et protection contre la violence	11 h 30-13 heures	Salle de conférence 4
Participation, mécanismes institutionnels et principe de responsabilité	15 heures-16 h 30	Salle de conférence 4
Protection de l'environnement et action climatique	16 h 30-18 heures	Salle de conférence 4

### D. Conclusions

9. Les conclusions des tables rondes ministérielles feront l'objet d'un résumé établi par les présidentes et présidents, en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau.

## III. Éléments à examiner dans le cadre des tables rondes ministérielles

### A. Généralités

10. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing demeurent l'instrument le plus complet à l'appui de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. Les gouvernements signataires du Programme d'action ont demandé que soient supprimés les obstacles systématiques et structurels qui empêchaient les femmes et les filles de jouir de leurs droits fondamentaux dans les dimensions sociales, économiques, politiques et environnementales du développement et présenté des mesures politiques concrètes à cette fin. Le projet annoncé dans le Programme d'action a été réaffirmé en 2015 dans le Programme 2030 adopté par les chefs d'État et de gouvernement. Faisant fond sur le Programme d'action, les signataires du Programme 2030 ont souligné que le développement ne serait durable que si les avantages qui en découlaient profitaient tout autant aux femmes qu'aux hommes et que les droits des femmes ne pourraient être réalisés que si cet effort s'inscrivait dans le cadre d'une action plus large visant à protéger la planète et à faire en sorte que tous les peuples puissent vivre dans le respect et la dignité.

11. Dans ce contexte, de nouvelles orientations en matière de politiques et de programmes ont été proposées au cours des cinq dernières années pour faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. Comme le montre le rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2020/3), l'importance des tâches non rémunérées et du travail domestique a été davantage prise en compte, les trois quarts des États ayant introduit un congé de maternité, un congé de paternité ou un congé parental ou ayant renforcé les régimes existants. Plus de la moitié des États ont introduit une législation et une réglementation s'appuyant sur la technologie pour combattre la violence contre les femmes et les filles ou ont renforcé les dispositions en la matière. Une plus grande attention a été accordée au harcèlement sexuel, un nombre limité mais croissant d'États s'attaquent particulièrement à la violence à l'égard des femmes en politique et le nombre de pays ayant adopté un plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité a augmenté de 52 % depuis 2015. Ces mesures ont permis d'accomplir des progrès importants.

12. Toutefois, les États sont globalement loin d'avoir honoré les engagements pris en 1995, et des signes de stagnation ou de régression inquiétants sont observés dans certains domaines. Si la représentation politique des femmes a doublé depuis 1995, les hommes contrôlent toujours plus des trois quarts des sièges dans les chambres uniques ou basses des parlements du monde entier. Les filles scolarisées n'ont jamais été aussi nombreuses, mais ces niveaux d'éducation plus élevés ne se traduisent pas par une plus grande égalité sur le marché du travail. La violence contre les femmes et les filles demeure omniprésente, 17,8 % des femmes ayant déclaré avoir subi des violences de la part d'un partenaire intime au cours des 12 mois précédents. Bien que les taux de mortalité maternelle aient diminué à l'échelle mondiale, ils demeurent alarmants dans les pays touchés par des conflits et des crises. Au niveau mondial, la proportion de femmes dont les besoins en matière de planification familiale ne sont pas satisfaits stagne à 10 % depuis 2000. En 2019, 190 millions de femmes en âge de procréer et ne souhaitant pas tomber enceintes n'utilisaient aucune méthode contraceptive. La proportion d'accords de paix comportant des dispositions tenant compte des questions de genre, qui était de 26 % en moyenne entre 2001 et 2010, a connu une baisse catastrophique pour s'établir à 7,7 % en 2018.

13. Ces progrès lents et fragmentaires doivent être considérés dans le contexte des changements fondamentaux survenus dans le paysage mondial de l'égalité des genres ces cinq dernières années. L'accroissement des inégalités et l'exclusion économique sont les symptômes de modèles de développement dans lesquels les bénéficiaires n'ont pas été répartis de façon équitable. La qualité de la démocratie est en baisse dans de nombreux pays. Les tensions sociales et les conflits violents augmentent et l'opposition à l'égalité des genres est de plus en plus forte. Le climat de crise exacerbe les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux. Les changements technologiques et démographiques rapides ont des répercussions sur tous les aspects de la vie économique, sociale et politique, créant de nouvelles perspectives, mais aussi de nouveaux risques et incertitudes. Face à des difficultés aussi complexes, il est plus urgent que jamais d'adopter des stratégies porteuses de changement si l'on veut que les objectifs énoncés dans le Programme 2030 soient réalisés dans les 10 prochaines années. La mise en œuvre accélérée du Programme d'action et de ses orientations politiques concrètes peut contribuer à mettre le monde sur la bonne voie et à faire en sorte que les engagements pris en faveur des droits des femmes soient honorés pour les générations actuelles et futures.

14. Durant les tables rondes, les ministres seront invités à examiner les mesures devant être prises pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et la

réalisation de l'égalité des genres, notamment dans le contexte du Programme 2030. Ils seront également encouragés à mettre en lumière les mesures porteuses de changement aptes à débloquent les goulets d'étranglement ainsi que le rôle et les responsabilités des diverses parties prenantes dans l'accélération des progrès accomplis sur la voie de l'égalité des genres. Il leur est recommandé d'utiliser le guide de discussion ci-après et de consulter le rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2020/3).

## **B. Guide de discussion**

### **Développement inclusif, travail décent et élimination de la pauvreté**

15. Le développement inclusif et le travail décent demeurent des objectifs inaccessibles pour la majorité de la population féminine mondiale. Bien que les femmes soient plus instruites que jamais, l'écart entre les genres parmi la population active perdure à l'échelle mondiale et les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes restent très marqués dans le contexte d'une ségrégation des emplois profondément enracinée. Les nouvelles technologies modifient la nature du travail. La numérisation et l'automatisation créent de nouvelles perspectives, mais sont associées à des risques nouveaux. Les données relatives aux pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques montrent que les femmes sont très largement sous-représentées dans les entreprises et les professions qui constituent le moteur du développement technologique et de l'innovation. Si la prolifération des plateformes numériques offre de nouvelles possibilités d'emploi aux femmes, les portes de ces plateformes ne leur sont actuellement pas plus ouvertes que celles de l'économie traditionnelle, les écarts entre les genres étant particulièrement prononcés dans les pays en développement. Lorsque des perspectives s'offrent aux femmes, celles-ci continuent d'accéder avec difficulté à des emplois de qualité en raison d'une réglementation du travail lacunaire et d'une absence de protection sociale. Dans la plupart des pays en développement, la majorité des femmes sont employées dans le secteur informel et ne bénéficient pas de la protection conférée par la réglementation du travail et l'accès à la protection sociale. La plupart d'entre elles acceptent un emploi dans le secteur informel, non pas par choix, mais du fait du manque de débouchés dans le secteur structuré de l'économie et de la part disproportionnée des tâches non rémunérées et des travaux domestiques qu'elles doivent assumer.

16. Bien que la pauvreté ait diminué à l'échelle mondiale, les femmes restent particulièrement touchées, surtout dans leurs années de plus forte fécondité. Au niveau mondial, le risque de vivre dans l'extrême pauvreté est 25 % plus élevé chez les femmes âgées de 25 à 34 ans que chez les hommes. De nombreuses femmes appartenant à cette tranche d'âge sont des mères qui, en l'absence de politiques publiques favorables, luttent pour prendre soin de leurs enfants tout en obtenant un revenu qui pourrait leur permettre de sortir de la pauvreté. Pour beaucoup de femmes et de filles, la pauvreté de revenu est aggravée par d'autres privations, notamment le manque d'accès à des services publics essentiels. La situation des femmes et des filles en matière d'éducation et de santé s'est améliorée, de même que leur accès aux services et à la protection sociale, mais des carences importantes demeurent dans certaines régions. Au niveau mondial, les femmes et les filles des quintiles de richesse les plus bas sont beaucoup moins susceptibles que celles des quintiles plus élevés d'être scolarisées ou d'avoir accès à des soins de maternité essentiels.

17. La lenteur des progrès accomplis au profit de l'ensemble des femmes et la persistance des inégalités entre les différents groupes de femmes sont également le

produit de modèles économiques qui ont contribué à une concentration des revenus, des richesses et du pouvoir entre les mains d'un petit nombre, tout en exposant le plus grand nombre à l'insécurité économique et à l'exclusion sociale. Les politiques macroéconomiques actuelles ne produisent pas le niveau et le type d'emploi et de moyens de subsistance nécessaires à un développement inclusif ou à une transition vers des économies vertes et ne procurent pas non plus les ressources nécessaires à la fourniture d'une protection sociale et de services publics tenant compte des questions de genre à plus grande échelle. L'austérité budgétaire n'a cessé de produire des résultats régressifs, en particulier pour les femmes à faible revenu. Toutefois, rares sont les pays qui évaluent ou suivent les effets différenciés des réductions des dépenses sur les femmes et les hommes.

18. Les ministres sont invités à examiner les questions suivantes pour contribuer à orienter le dialogue :

a) Quels investissements et politiques ont-ils permis de donner aux femmes les moyens de sortir de la pauvreté de façon durable et à long terme et de les aider à passer du secteur non structuré de l'économie à un emploi décent ?

b) Quelles mesures les gouvernements prennent-ils pour gérer les risques liés aux changements à l'œuvre dans le monde du travail, notamment dans le domaine des nouvelles technologies, et tirer parti des possibilités qui en découlent pour accélérer la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes ?

c) Quelles politiques et autres mesures ont-elles contribué à faire en sorte que les progrès accomplis en matière d'éducation des femmes et des filles se traduisent par un meilleur accès à un travail décent et par des résultats plus équitables sur le marché du travail, notamment une réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ?

d) Comment les mesures de protection sociale et les services publics, tels que l'éducation et les soins de santé, ont-ils été utilisés avec succès par les gouvernements pour assurer l'autonomisation des femmes et des filles et remédier aux rapports inégaux entre femmes et hommes ?

### **Sociétés pacifiques, accès à la justice et protection contre la violence**

19. Toutes les données disponibles sur la violence contre les femmes et les filles indiquent qu'il s'agit d'un problème universel qui touche les femmes de tous lieux, tous pays et tous groupes socioéconomiques, quel que soit leur niveau d'éducation. Les filles sont particulièrement exposées à diverses formes de violence en raison des effets cumulés de l'âge et du sexe. Les données relatives à certaines formes de violence présentent d'importantes lacunes, et la protection juridique des femmes et des filles contre la violence demeure insuffisante, de même que l'application de la législation et la fourniture de services aux survivantes. La tendance à excuser, à minimiser et à normaliser la violence demeure profondément ancrée dans certaines cultures, témoignant de la persistance de normes sociales discriminatoires. L'évolution rapide de la technologie rend le contexte plus difficile et crée davantage d'espaces propices aux actes de violence à l'égard des femmes et des filles. Les représentations stéréotypées et la sous-représentation caractérisée des femmes dans les médias contribuent à façonner des attitudes néfastes de mépris et de violence à l'égard des femmes et des filles, et les attaques contre les défenseuses des droits de la personne, les travailleuses humanitaires et les agentes de la consolidation de la paix continuent de se multiplier.

20. La paix et la stabilité sont des conditions préalables au développement économique et à l'égalité des genres, laquelle est indispensable à l'édification de sociétés inclusives. Dans les pays touchés par des conflits et des crises humanitaires,

les progrès accomplis par les femmes et les filles sur les principaux indicateurs économiques et sociaux sont entravés par l'effondrement des infrastructures de base et des services publics. Les données les plus récentes montrent que 50 % des pays touchés par une crise ou un conflit enregistrent des niveaux de mortalité maternelle élevés ou très élevés, ce qui est plus de deux fois supérieur à la moyenne mondiale. Malgré les contributions avérées des femmes à l'action menée pour régler les conflits et œuvrer en faveur de la paix à différents stades et à différents niveaux, c'est l'exclusion – plutôt que l'inclusion – qui demeure la norme dans les processus de paix officiels. Le financement de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité s'est amélioré ces dernières années, mais des carences importantes subsistent, en particulier en ce qui concerne le financement des organisations de femmes.

21. Les États se sont attachés à adopter et à faire appliquer des lois visant à lutter contre les violences faites aux femmes et ont mis en place toute une gamme de services d'appui aux survivantes. Davantage d'attention est accordée à la prévention mais, globalement, les mesures mises en œuvre pour prévenir ces violences demeurent ponctuelles et de courte durée. Le financement, qui demeure terriblement insuffisant, ne permet pas de remédier efficacement à un problème d'une telle ampleur, et c'est souvent à la société civile et à des organisations de femmes sous-financées qu'il revient de combler ces lacunes. Toutefois, les États sont de plus en plus nombreux à tenir compte des programmes mondiaux en matière de paix, de sécurité et d'action humanitaire dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux et à élever au rang de priorité la participation des femmes aux processus de paix et à la réforme du secteur de la sécurité. En outre, des progrès ont été accomplis par les intervenants humanitaires, notamment les États, le système des Nations Unies et la société civile, s'agissant de faire en sorte que l'égalité des genres soit prise en compte dans le cadre des secours en cas de crise et d'urgence.

22. Les ministres sont invités à examiner les questions suivantes pour contribuer à orienter le dialogue :

a) Quelles politiques et autres mesures ont-elles permis de lutter avec succès contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans divers contextes (espaces publics, Internet, lieu de travail ou zones de conflit) et comment ces mesures ont-elles été financées ?

b) Quels sont les exemples de bonnes pratiques adoptées par les gouvernements pour éliminer les obstacles qui entravent l'accès à la justice et faire en sorte que des services adaptés soient fournis aux femmes et aux filles qui ont subi des violences ?

c) Quelles mesures ont-elles permis d'obtenir des résultats mesurables en matière de renforcement de la participation pleine et effective des femmes et de leur rôle dans l'édification de sociétés pacifiques, inclusives et justes ? Quels efforts particuliers ont-ils permis d'obtenir des résultats dans des situations d'après-conflit ?

d) Quelles mesures ont-elles été mises en place par les gouvernements pour prévenir les attaques visant des organisations dirigées par des femmes et des défenseuses des droits de la personne et comment les auteurs de telles attaques ont-ils été amenés à rendre des comptes ?

### **Participation, mécanismes institutionnels et principe de responsabilité**

23. Bien que les femmes soient aujourd'hui davantage représentées dans les organes délibérants élus aux niveaux national et local, les progrès ont été lents et peu d'États sont parvenus à une représentation équilibrée des genres aux postes de décision. Les États Membres ont mis en œuvre une série de mesures visant à promouvoir la participation politique des femmes, et près de 80 pays ont intégré des quotas par sexe

dans leur législation. La conception et la mise en application de ces quotas sont essentielles pour garantir leur efficacité. Toutefois, des mesures supplémentaires, telles que l'institution de fonds spécialement affectés et la mise en œuvre d'activités visant à renforcer les capacités et à sensibiliser l'opinion, sont nécessaires pour accroître la participation politique des femmes. La discrimination fermement ancrée dans les institutions politiques, le manque de ressources et la part disproportionnée des responsabilités domestiques revenant aux femmes, auxquels s'ajoutent les menaces de violence et d'intimidation, continuent de faire obstacle à la participation politique des femmes et à leur représentation à des postes de décision.

24. Un mécanisme national doté de ressources suffisantes et investi du mandat et de l'autorité nécessaires ainsi qu'une solide stratégie de prise en compte des questions de genre sont essentiels pour faire en sorte que les politiques et les programmes reflètent les engagements pris en matière d'égalité des genres. Les États appuient une série de structures chargées de superviser les politiques en la matière et intègrent les questions de genre dans les politiques, les stratégies et les programmes sectoriels. Toutefois, davantage de volonté, de capacités et de ressources doivent être mobilisées à l'appui de ces efforts. Il est encourageant de constater que les États sont de plus en plus nombreux à privilégier une budgétisation tenant compte des questions de genre ainsi que la collecte de données ventilées par sexe. Toutefois, des écarts importants subsistent entre les engagements pris et le financement destiné à la mise en œuvre des mesures relatives à l'égalité des genres. Pour que les États puissent accélérer la réalisation de leurs engagements nationaux en la matière, il importe que les coûts soient établis efficacement, que les plans d'action nationaux soient intégralement financés et qu'une budgétisation tenant compte des questions de genre soit mise en place dans tous les secteurs et départements.

25. En sus des institutions chargées de veiller au respect du principe de responsabilité, la société civile joue un rôle crucial s'agissant de demander des comptes aux décideurs en surveillant les engagements pris en matière d'égalité des genres et en exigeant des réparations lorsque les responsabilités et les obligations ne sont pas honorées. L'égalité de représentation des femmes dans les médias est également essentielle pour que leurs points de vue soient correctement transmis et puissent influencer et façonner le débat public. À l'heure actuelle, le rétrécissement de l'espace réservé à la société civile, la violence à l'égard des femmes en politique et la multiplication des attaques contre les femmes dans la vie publique, notamment les défenseuses des droits de la personne, les membres d'organisations de défense des droits des femmes et les femmes dans les médias, limitent leur capacité de demander des comptes.

26. Les ministres sont invités à examiner les questions suivantes pour contribuer à orienter le dialogue :

a) Quels sont les exemples de bonnes pratiques adoptées par les gouvernements pour parvenir à une représentation équilibrée des genres à tous les niveaux de l'administration ?

b) Quelles mesures gouvernementales se sont-elles révélées efficaces pour faire en sorte que les institutions tiennent compte des questions de genre, notamment avec le concours des mécanismes nationaux pour l'égalité des genres ?

c) Quels progrès les États ont-ils accomplis s'agissant de remédier au déficit de financement au niveau national et quelles mesures peuvent-elles être prises pour accroître le financement en faveur de l'égalité des genres ?

d) Quelles mesures les gouvernements prennent-ils pour protéger les femmes, notamment les femmes politiques et les défenseuses des droits de la personne, contre le harcèlement et la violence dans la vie publique, et comment les gouvernements

garantissent-ils un environnement favorable et sûr, dans lequel les femmes peuvent jouer un rôle moteur, en exigeant des décideurs qu'ils rendent compte de la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles ?

### **Protection de l'environnement et action climatique**

27. Depuis 1995, et en particulier au cours des cinq dernières années, la dégradation des terres, la perte de biodiversité, le réchauffement climatique et la pollution se sont rapidement intensifiés pour donner lieu à des crises environnementales et climatiques généralisées et interdépendantes. Le militantisme de longue date des femmes, en particulier des jeunes et des femmes rurales et autochtones, à l'avant-garde des mouvements écologistes, a montré que la dégradation de l'environnement avait une incidence sur les revenus, la santé et les moyens de subsistance de l'ensemble de la population mondiale, mais qu'elle touchait spécialement les femmes et les filles, en particulier les femmes rurales et autochtones.

28. La dégradation de l'environnement et les changements climatiques exacerbent les inégalités de genre en raison des rapports de force inégaux qui persistent entre les hommes et les femmes au sein du ménage et dans les économies et les sociétés. Les femmes sont touchées de façon disproportionnée car elles ne participent pas dans des conditions d'égalité à la prise de décisions à tous les niveaux et sont souvent tributaires de ressources (terre, eau et autres ressources naturelles) et d'infrastructures et de services publics (énergie, transports, eau ou assainissement) auxquels elles ne peuvent pas accéder de façon équitable. Leur capacité de résister aux catastrophes naturelles et de s'en relever est aussi fortement amoindrie par les inégalités de genre. La plupart des catastrophes font beaucoup plus de victimes parmi les femmes que parmi les hommes, et la pauvreté des femmes est plus marquée dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles. Ces répercussions sont aggravées par une mobilité limitée et par les obstacles structurels et les normes sociales discriminatoires qui continuent de restreindre le pouvoir de décision des femmes au sein du ménage ainsi que leur participation politique au niveau local et dans des contextes plus larges.

29. Les stratégies visant à surmonter ces difficultés sont souvent fragmentées et n'intègrent pas toujours de façon adéquate toutes les dimensions de la durabilité et de l'égalité des genres. Les facteurs des crises environnementales et climatiques liés au genre continuent d'être négligés, et l'attention accordée aux effets potentiels des politiques et de l'inaction sur les groupes marginalisés est insuffisante à l'heure où les changements climatiques et la dégradation de l'environnement continuent de creuser les inégalités. Les femmes et les filles pauvres, en particulier dans les communautés rurales et urbaines mal desservies, sont celles qui risquent le plus d'être laissées de côté au lendemain de crises environnementales et climatiques.

30. Les ministres sont invités à examiner les questions suivantes pour contribuer à orienter le dialogue :

a) Quels sont les exemples de stratégies intégrées tenant compte des questions de genre qui se sont révélées efficaces pour appuyer la réalisation du droit des femmes à la terre et aux ressources naturelles et renforcer leur résilience aux changements environnementaux et climatiques ?

b) Quels investissements dans des infrastructures et des services publics durables tenant compte des questions de genre les gouvernements ont-ils engagés pour aider les femmes et leurs communautés à faire face à la dégradation de l'environnement et aux changements climatiques ?

c) Quelles mesures les gouvernements prennent-ils pour prévenir les effets disproportionnés des catastrophes naturelles sur les femmes et les filles et y remédier ?

d) Comment les gouvernements assurent-ils la participation des femmes à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques et de programmes en matière d'environnement et de climat et leur donnent-ils les moyens de jouer un rôle moteur à cet égard ?

---